PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre, 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents: ALLAIRE Jérôme, PERRIN ACKER Nathalie, BREARD Nicolas, DEVINAT Fabienne, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, BURON David, BRUNEAU Alice (départ 21h51), DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, EPINARD Céline, PERRAULT Caroline, HAUTBOIS Edmond, LEPAGE Amanda, LECOMPTE Frédéric, REMON Karine, MAHOT Jean-Luc, ANJARD Sylvain

Excusés: ANJARD Sylvain, BREARD Nicolas, BRUNEAU Alice (pouvoir MAGNYE

Sandrine à partir de 21h51),

Absents : BURON David, EPINARD Céline, LECOMPTE Frédéric

Secrétaire de séance : DEVINAT Fabienne Date de convocation : 8 septembre 2023

20 h 45 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023. Adopté à l'unanimité et une abstention

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

Voici l'ordre du jour :

Informations suite à la période estivale

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

- 1-Entreprise retenue travaux de voirie
- 2-Opération Héritage Mayenne 2024
- 3-Orange : sélection deuxième lot de fermeture du réseau cuivre
- 4- Intégrer la parcelle ACO251 à M. et Mme Guinoiseau avis des Domaines

5-Chiens : à tenir en laisse

Informations: RN 162 devient RD 962

Patrimoine/Aménagement

6-UA3+

Informations: presbytère, local éphémère

Finances et Ressources humaines

Finances

7-Cimetière : proposition durée de 15 ans sur les différents monuments

8-Avenants 1, 2, 3 et 4 marché de travaux portant sur la rénovation du presbytère

9-Devis complémentaire ERS pour l'installation de la vidéoprotection

10-Concession temporaire d'exploitation et d'entretien des terres

11-Protocole d'indemnité SMABTP - toiture salle des sports

12-Salle des fêtes : location diminution ponctuelle du forfait ménage

13-Prise en charge des frais lors de déplacements des agents

14-Prise en charge des frais déplacement élus Congrès des Maires

15-Demande subvention CAF pour le parcours santé connecté

16-Mission architecture

Information : octroi subvention achat Goupil, matériel service technique

Ressources humaines

17-Création d'un poste au service technique

Information : passage à la semaine de 4 jours de travail pour le service technique

Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

Informations : panneau nom de l'école - RLPI

Acteurs de la vie locale et associative / Communication

Informations

Développement durable

Proposition schéma directeur d'aménagement des pistes cyclables

Questions diverses

Changement des statuts de Laval Agglomération en cours

Ajout à l'ordre du jour :

-Convention 1000 Dojos

I-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

1-Point Aménagement zone santé.

Présentation des nouvelles informations de l'été et échange sur les projections possibles. Un cabinet d'Architecture travail sur le sujet et a été rencontré jeudi 31/08.

2. Choix entreprise travaux voirie

Le point a été reporté pour une décision au conseil municipal de septembre, une seule réponse étant arrivée à ce jour.

N°92-09/2023 - Objet : Résultat de la consultation pour les travaux de voirie chemin de la Benâtre et impasse des Lavandières

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les travaux de voirie nécessaires à l'entretien de la chaussée sur le chemin de la Benâtre et l'impasse des Lavandières. Une consultation a été lancée et 2 entreprises ont répondu.

Les travaux retenus pour les deux voiries sont prévus en investissement car il s'agit de scarifier, de reprofiler les deux voies et de mettre en oeuvre un enrobé de reprofilage. Il est proposé de retenir l'entreprise Eurovia pour l'impasse des Lavandières, le montant est de 12 390 € HT et pour le chemin de la Benâtre, le montant est de 12 236 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis Eurovia pour un montant total de 24 626 € HT soit 29 511.20 € TTC

3. Travaux terrain de foot 5x5

Information sur les implications techniques et le reste à charges pour la commune à prévoir en décision modificative sur le BP 2023. Certains travaux connexes restent à évaluer pour connaître l'impact budgétaire sur les années 2023-24. Le début des travaux est programmé pour mioctobre.

N°93-09/2023 - Objet : Opération Héritage Mayenne 2024

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Héritage Mayenne 2024. En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération Française de Football pour les terrains de Foot 5.

In fine, le financement prévisionnel de l'opération est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et la Fédération française de Football, autrement dit sans coût d'investissement pour la commune.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative à la **réalisation d'un terrain de Foot 5**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- -APPROUVE le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans, ci-joint,
- APPROUVE le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement ci-joint,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, l'AOT et la convention d'utilisation...).

NB: les travaux de tranchées pour l'éclairage entre autres sont à la charge de la commune.

Le terrain sera praticable dans un délai de 6 mois après le lancement des travaux. La convention signée avec le département est tripartite également avec l'association US Entrammes. L'utilisation du terrain sera en priorité donnée aux associations USE et Val de Jouanne. Toutefois, les sollicitations des communes voisines, des écoles et d'autres associations seront évaluées au fil de l'eau.

4. Vente Parcelle AC0251

Echange sur les motifs de cette vente et le tarif de vente qui est lié à la convention signée dans le précédent mandat.

L'avis des Domaines n'a pas été rendu. Nous nous positionnerons lors du prochain CM en octobre 2023.

5-Réunion de cadrage de la poste

La réunion est programmée le 13/09 à 18h.

Objet : Présentation du rapport méthodologique et des points d'étapes importants.

Important : Il est souhaitable que l'ensemble des membres du conseil souhaitant intégrer l'équipe de travail sur ce projet soit présent.

Il faut prévoir 1H30 entre la présentation et les questions/réponse

6. Questions diverses:

6-a :OAP Terrain de Foot rue des Sports

Présentation en commission et échange sur les documents qui seront proposés à Laval-Agglo. Il s'agit d'anticiper le futur PLUI de Laval Agglo.

6-b : Déploiement de la Fibre impasse du 10 juin 1944 : La fibre est déployée

N°94-09/2023 - Objet : Orange - sélection deuxième lot de fermeture du réseau cuivre

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Par courrier, Orange informe que la commune est sélectionnée dans le deuxième lot de fermeture du réseau cuivre suite à la phase de partage qui s'est déroulée au premier semestre 2023.

La fermeture commerciale des offres sur le réseau cuivre le 27 janvier 2025. Puis, la fermeture technique des offres sur réseau cuivre le 27 janvier 2026.

Les usagers, particuliers comme professionnels devront migrer vers le réseau fibre optique ou une solution alternative.

L'ensemble des fournisseurs d'accès internet prendront contact avec les entrammais pour les accompagner dans la migration de leur offre sur cuivre vers une offre de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- -PRENDRE ACTE du courrier d'Orange et de l'invitation à une réunion de présentation du projet de fermeture
- -Monsieur le Maire fait part d'une problématique de chien non tenu en laisse dans le bourg. Les échanges sont d'avis que nous pouvons rappeler les bons usages aux propriétaires de chiens.

Information

Suite à la suppression des 2 places minutes devant l'ancienne pharmacie rue du Maine du fait de son déménagement, est-il nécessaire de les créer rue du Moulin de la Roche compte tenu du parking adjacent ? La question sera posée à la pharmacienne pour connaître son besoin.

II-Patrimoine - Aménagement

UA3+

N° 95-09/2023 - Objet : Droit préemption zone UA3+

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, entre autres les articles L.211-1 et suivants, et l'article R.213-8,

Vu la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les pouvoirs propres du maire,

Monsieur le Maire indique que deux déclarations d'intention d'aliéner dans la zone AU3+ ont été déposées en mairie l'une le 24 juillet 2023 concernant la parcelle AC0079 située, 98 rue du Maine, d'une surface de 286 m²; et l'autre le 1 septembre 2023, incombant à la parcelle AC172 située 1 rue de l'Anjou, d'une surface de 156 m².

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- -DECIDE de ne pas préempter
- -CHARGE Monsieur le Maire de faire suivre la décision du Conseil municipal

Informations:

- -L'étude énergétique réalisée par SECC a été livrée. Une subvention sera versée par Territoire Mayenne Energie.
- -Dossier clocher de l'église : dossier pour la demande de subvention déposée au 01/07 commission départementale au mois d'octobre et réponse de la commission permanente au mois de novembre

III-Finances - Ressources humaines

*Ajout du tarif pour 15 ans sur les aménagements du cimetière – délibération reportée

- la commission patrimoine prendra en charge cette future délibération à mettre en œuvre pour octobre, au maximum novembre 2023 suite à plusieurs demandes.

*Avenants lot 1 travaux presbytère

N°96-09/2023 Objet: Travaux rénovation de l'ancien presbytère - Avenants 1, 2, 3 et 4 pour le lot 1 Démolition-Gros-oeuvre

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles R2194-3, R2194-5 du code de la commande publique

Monsieur le Maire détaille aux conseillers les circonstances imprévues liées à la rénovation d'un bâtiment ancien jouxtant un édifice protégé ajouté à une découverte fortuite entrainant nécessairement des travaux non prévus à l'origine.

L'avenant 1 d'un montant de 5 787.75 € HT porte sur la démolition et l'évacuation du plancher bois existant sur 42m². la démolition du plafond du WC existant, la protection des WC existant et la création d'un plancher béton compris sommiers sur 42m².

L'avenant 2 d'un montant de 2 962.50 € HT concerne l'achat de poutrelle métallique HEA300 pour remplacer les poutrelles bois existantes

L'avenant 3 d'un montant de 9 993.93 € HT vise la démolition et l'évacuation de deux planchers bois existant sur 62m². la sujétion de soutient provisoire de l'escalier bois conservé, la création de sommiers béton pour poutrelles, la création de chevêtres au droit des linteaux bois existants et trémie escalier et la création d'un plancher poutrelles/hourdis et chainage BA sur 62m²

L'avenant 4 d'un montant de 680 € HT porte sur la démolition et l'évacuation de l'ensemble de l'escalier bois entre le rez-de-chaussée et le premier étage

Les 4 avenants représentent un montant de 19 424.18 € HT pour le lot 1 détenu par l'entreprise BTEM. Le marché initial est d'un montant de 87 065.11 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants 1, 2, 3 et 4 sur le lot 1 BTEM pour un montant global de 19 $424.18 \in HT$

*Devis de travaux préalable à la pose de la vidéoprotection

N°97-09/2023 - Objet : Vidéo-protection - devis complémentaire ERS

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire indique aux élus que pour réaliser la pose de la vidéoprotection, il est nécessaire de réaliser des modifications de câblage et d'identification du réseau dans les coffrets sur les routes de Laval, de Maisoncelles.

Mais également de modifier des câblages en conséquence avec un réalisation de tranchée pour permettre raccorder le futur candélabre, route de Forcé et route de Parné-sur-Roc avec en sus la pose d'un socle provisoire.

Le devis présenté par ERS est de 9 474 € HT soit 11 368.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE le Maire à signer ce devis pour réaliser les travaux nécessaires à la pose de la vidéoprotection

*Renouvellement conventions temporaires

N°98-09/2023 - Objet : Renouvellement des conventions temporaires d'exploitation et d'entretien de la réserve foncière communale

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

1-Monsieur le Maire rappelle que par convention et selon la délibération du 13 novembre 2019 n°140, l'EPFL met à disposition à titre gracieux les parcelles AI 69, AH 58 et AH 60 pour ne pas les laisser en état de friche à la commune. De fait, des conventions d'entretien et d'exploitation ont été signées avec les exploitants en attendant un projet communal.

La commune a également passé en direct, en tant que propriétaire, une convention d'entretien et d'exploitation pour les parcelles AH 59 et AH 61.

Le Conseil prend une délibération chaque année pour permettre ces renouvellements. Néanmoins, il est à nuancer pour la parcelle AI69, l'avancée de l'étude environnementale demanderait de pénétrer dans le champ.

Parcelles	Propriétaires	Exploitants	Date de la convention
AI 69	EPFL	Mme Gobé	14 octobre 2020
AH 58	EPFL	Société La Boulayère, M. Drony	26 octobre 2020
AH 60	EPFL	Société La Boulayère, M. Drony	26 octobre 2020
AH 59	Commune	Société La Boulayère, M. Drony	26 octobre 2020
AH 61	Commune	Société La Boulayère, M. Drony	26 octobre 2020

2-Monsieur le Maire mentionne également qu'une convention temporaire d'exploitation et d'entretien des terres a été passée avec M. Stanislas de Poulpiquet pour les parcelles suivantes selon la délibération du 17 juin 2020 n°110 :

B 1146	1,8487	Le champ du Bois		
AC 5	1,3113	Bord de rivière		
AI 68	2,0787	Le Champ du Greffier		
AC 1	0,5034	Terrain Balé (AB 275)		
AC 38	0,4007	Prairie arrière bourg		
AC 241	0,0329	Chemin arrière bourg		
AC 243	0,0278	Chemin arrière bourg		
AC 245	0,0529	Chemin arrière bâtiments		
AC 81	0,2305	Allée « carrière »		

3-Enfin, pour terminer les renouvellements de convention d'entretien et d'exploitation, celle conclue avec M. et Mme Pinçon pour la parcelle AH 9 d'une superficie de 1 228 m² ne peut pas être renouvelée puisqu'elle a été vendue au mois de juin 2023. Les nouveaux propriétaires ne souhaitent pas l'entretenir. Aussi, cette tâche revient à la commune.

Conformément à l'article de ces conventions, il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour 1 an par avenant la reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-DONNE son accord pour le renouvellement annuel par avenant de l'ensemble des conventions d'exploitation et d'entretien dans l'attente de lancement des projets communaux.

- -DIT que compte tenu de l'avancée de l'étude environnementale, il ne serait pas raisonnable de semer la parcelle AI 69
- -PREND ACTE de la vente de la parcelle AH 9 et du souhait des nouveaux propriétaires de ne pas entretenir.
- -CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer

*Protocole d'accord SMABTP

$N^{\circ}99-09/2023$ - Objet : Contentieux SMABTP / CHABRUN toiture de la salle des sports - Transaction

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle la délégation de pouvoir fourni par le Conseil municipal lors de la séance du 9 septembre 2020. Cependant, celle-ci ne mentionne pas la possibilité de signer une transaction. Pour rappel des faits,

L'entreprise Chabrun a réalisé la toiture de la salle des sports en 2017. La réception a eu lieu sans réserve le 12 septembre 2017.

Postérieurement à celle-ci, des infiltrations sont apparues et en dépit des interventions de l'entreprise aucune solution n'a été satisfaisante.

Un protocole d'accord transactionnel a été rédigé et présenté par 2 fois en Conseil en juillet n°74/2021 et septembre 2021 n°84/2021.

La partie adverse ne s'est pas manifestée ensuite pour signer cet accord, malgré les différentes relances de l'avocate communale. Le dernier courrier officiel informant en sus de nouvelles infiltrations suite aux intempéries du week-end du 2 octobre 2021, a été envoyé le 4 octobre, accusé réception le 5 octobre 2021 et laissé lettre morte depuis.

De fait, la commune a demandé une expertise judiciaire et l'a obtenue par ordonnance du 11 août 2021. Le rapport est rendu le 26 octobre 2022.

Des travaux sont préconisés par l'expert judiciaire et réalisés par l'entreprise Chabrun elle-même en mars 2023. Les travaux donnent satisfaction sous réserve de tout autre dommage de nature à porter atteinte à la solidité ou à la destination de l'ouvrage public.

Ainsi, il est présenté au Conseil un protocole d'accord sur lequel est rappelé que la commune ne donne pas suite à des poursuites judicaires sous réserve de tout autre dommage de nature à porter atteinte à la solidité ou à la destination de l'ouvrage public.

La SMABTP accepte de régler la somme forfaitaire de 7 973.24 € TTC à la commune d'Entrammes pour solde de tout compte au titre du remboursement partiel des frais d'expertise judicaire. L'assureur estimant que les opérations d'expertise s'étaient avérées inutiles et l'expert ayant préconisé des travaux de moindre ampleur que ceux qui avaient été envisagés en phase amiable. Une phase amiable restée sans suite par la SMABTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE le Maire à engager la commune en signant ce protocole d'accord avec la SMABTP assureur de l'entreprise Chabrun

*Location de la salle des fêtes

N°100-09/2023 - Objet : Location salle des fêtes du 19 et 20 août 2023 : non application du forfait ménage dans le prix de la location

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'un défaut d'entretien de la salle des fêtes constaté lors de la prise de la location le week-end du 19 et 20 août pour un particulier. De fait, le locataire a dû réaliser le ménage lors de la remise des clés d'entrée puis normalement, lors de la remise des clés de sortie.

Compte tenu de ce dysfonctionnement, il est proposé au Conseil de retirer du montant de la location réalisée le forfait ménage habituellement appliqué lorsque celui-ci n'est pas fait soit 70€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur le Maire à réduire le montant de la location du week-end du 19 et 20 août 2023 de 70 € et à signer tout document en lien avec ce point

Prise en charge des frais déplacement des agents

N°101-09/2023 - Objet : Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage,

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

<u>Article 1</u>: Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2 : Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement

Les taux sont fixés comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	85 €	90 €	90 €	110 €	120 €

*Voir décret n° <u>2015-1212</u> du 30 septembre 2015 pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris

Le remboursement sera réalisé sur présentation de la facture dans la limite de 85 € maximum par nuitée, petit déjeuner compris et par agent (minimum de 50 kms entre lieu de résidence administrative et le lieu de formation).

La présentation du remboursement doit être faite dans le mois suivant la fin du déplacement

Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006. Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Article 3 : Frais de transport par voie ferrée :

Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi préalablement ce mode de transport dans l'intérêt du service.

Article 4: Forfait de repas

Le forfait des indemnités de repas est fixé à 20 euros. Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du forfait et sur présentation d'un justificatif de paiement

Article 5: Exécution

Le Maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Prise en charge des frais déplacement des élus

<u> N°102-09/2023 - Objet : Mandat spécial au maire - Congrès des maires de France 2023</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18,

Considérant que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris fin 2023

Considérant que cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Considérant qu'elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Considérant que la participation du maire et d'adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de prendre en charge les frais dans les conditions ci-après :
 - *les indemnités de repas : 20 €
 - *les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais dans la limite d'un billet train de 2ème classe plein tarif

*les frais d'inscription au congrès seront remboursés sur présentation d'un justificatif Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-RETIENT de prendre en charge :

- *les indemnités de repas : 20 €
- *les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais dans la limite d'un billet train de 2^{ème} classe plein tarif
- *les frais d'inscription au congrès seront remboursés sur présentation d'un justificatif

Départ Alice BRUNEAU à 21h51 - pouvoir à Sandrine MAGNYE

*Demande de subvention CAF - parcours de santé connecté

N° 103-09/2023 - Objet : Demande de subvention auprès de la CAF pour la réalisation d'un parcours de santé connecté sur Entrammes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal souhaite aménager un parcours de santé connecté sur une partie de l'ancienne carrière.

Dans le contexte de l'arrivée de Jeux olympiques de Paris 2024 et de l'opération « Terre de jeux 2024 », il sollicite la CAF au titre d'une subvention d'un montant de 10 116.14 €. Le montant du projet est estimé à 33 720.46 € HT

Voici le financement

Dépenses € HT		Recette €	
Scellement, Installation et montage des modules, présence du QR code Pose du sol fluent pour l'ensemble des activités	ontage des modules, ésence du QR code 33 720,46 ose du sol fluent pour		0
			6 744,00
		Conseil départemental	6 454,00
	Cat		10 116,14
		Fonds propres	10 406,32
Total	33 720,46	Total	33 720,46

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-SOLLICITE la CAF pour une subvention de 10 116.14 € sur le projet de parcours de santé connecté -CHARGE Monsieur le Maire de déposer le dossier et l'autorise à signer les pièces nécessaires au dossier

Ressources humaines

N°104 -09/2023 - Objet : Création d'un poste d'adjoint technique au service technique à compter du 1er décembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Considérant les différents départs à la retraite au sein de l'équipe depuis deux ans et les besoins constants du service,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

<u>Article 1</u> : Il est créé à compter du 01/12/2023, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique

<u>Article 2</u>: Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3: La présente délibération prendra effet au 01/12/2023

<u>Article 4</u>: Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

<u>Article 5</u>: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

IV- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

Bilan Eté :

- Enfance:

- Effectif correct, peu de CE/CM.
- o Réflexion sur la soirée « famille » pour l'année prochaine
- o Sorties et séjours ont beaucoup plu malgré la pluie

- <u>Jeunesse</u>:

- o Fréquentation faible dans l'ensemble : demander aux jeunes leurs envies
- L'activité sportive le matin plaît beaucoup aux jeunes et donc la MDJ est peu fréquentée le matin. La commission a décidé de fermer la MDJ le matin.

Tarifs « sorties »:

Le tarif des sorties sera calculé sur la même répartition du coût animateur que pour les camps de cet été.

Goûter MDJ:

Dans un esprit d'équité avec l'accueil de loisirs, la commission a décidé de faire facturer les goûters pris à la MDJ au tarif de 1€.

N°105-09/2023 - Objet : Création d'un tarif goûter pour la maison des jeunes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les jeunes fréquentant la maison des jeunes (MDJ) sont amenés à prendre un goûter les mercredis, vendredis et durant les vacances scolaires.

Cependant, cette prestation ne faisait pas l'objet d'une facturation.

Afin de rétablir une équité entre le périscolaire et le centre de loisirs, il est proposé de créer un tarif, de 1 € pour le goûter proposé aux jeunes.

Ce tarif est applicable au 1er octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- -CREE le tarif d'un goûter à la MDJ, pour les mercredis, vendredis, les vacances scolaires et la semaine dite « O » correspondant à la première semaine du mois de juillet
- -FIXE le tarif à 1€ à compter du 1er octobre 2023

Les Francas:

La commission a décidé de ne pas reconduire la convention avec les Francas. Celle-ci prendra fin au 31 décembre 2023.

Point rentrée des classes

Ecole Des 3 Rivières : 137 élèves Ecole St Joseph : 85 élèves

- Maternelle : 54 - Maternelle : 34

- Elémentaire : 83 - Primaire : 51

Panneau Ecole des 3 rivières :

Validation du devis et attente de l'installation.

Point travaux :

- Local APE :
 - Nouvelle porte est installée
 - o Toit: devis de 1779.24€ attente de la date d'intervention
 - o Lumières solaires : commande en cours pour un montant de 68.37€ HT
- Sol de 3 classes de primaire et la peinture de la salle annexe de la maternelle ont été fait cet été
- Parentalité :
 - o Conférence le 29 septembre 2023 à 20h30
- Projet « 1000 Dojos »
 - Visite de la fédération de judo de la Mayenne, favorable pour le hall de l'école maternelle
 - Convention à valider entre la commune d'Entrammes et l'association de judo de l'Huisserie

Restauration scolaire:

Nouvelle organisation en cours car les PS et MS sont nombreux.

180 élèves inscrits au restaurant scolaire.

Conseil Municipal des Jeunes :

Commission histoire: poursuite de la préparation pour la journée « Histoire » le 22 octobre.

Dernier conseil municipal le vendredi 22 septembre à 19h.

Elections du nouveau CMJ le vendredi 17 novembre de 16h30 à 19h

Questions diverses : -

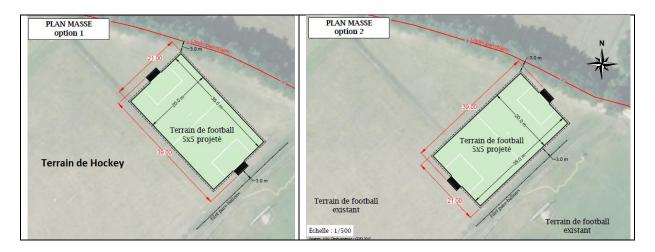
V- Acteurs de la vie locale et communication

1. Terrain de foot 5*5

Le Conseil départemental a présenté 2 projets d'implantation du terrain et le choix n°2 a été retenu. Il donne la possibilité d'intégrer une autre activité dans le futur...

Début des travaux mi-octobre. Il est nécessaire de faire quelques implantations techniques (tranchée pour l'électricité) avant le début des travaux

A discuter au prochain conseil.



2. Réflexion complexe terrains de foot route de Forcé

Avec l'implantation du terrain synthétique, l'objectif est de transférer le terrain d'entraînement rue du cimetière vers la route de Forcé afin de réunir tous les terrains.

A discuter lors du prochain conseil

3. Planning utilisation salle omnisports

Le planning de la salle omnisports a été discuté avec l'ensemble des utilisateurs, reste les créneaux pour les écoles (réponse pour le 01/09) et quelques dates pour lesquelles les associations se mettront en relation.

Nota : 1 cours de danse réouvrira le mercredi matin dans le hall de l'école maternelle publique Nota : Renouvellement de la gendarmerie pour l'utilisation de la salle de tennis/badminton le mercredi soir

4. Répartition des AG des associations

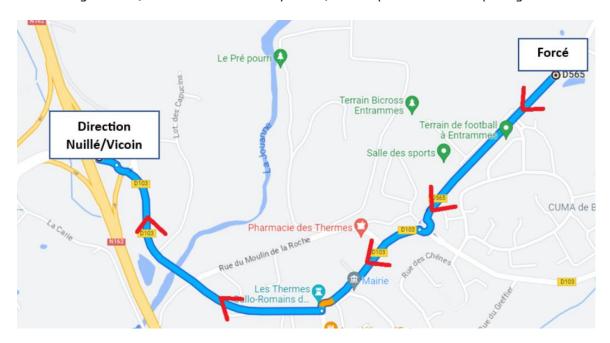
Date	AG	Où	Qui
04-mai	AG Familles Rurales 20h00	Salle des Fêtes	Nicolas
16-juin	AG Basket à 21h00	Salle des Fêtes	
06-juil	AG Badminton à 20h00	Salle des Fléchettes	Nicolas
20-juil	AG Foot 19h00	Club House	Nicolas
08-sept	AG Tennis 19h00	Salle des Fléchettes	Nicolas
08-sept	AG Le Coin des Fripons à 19h30	Salle Brielle	Sandrine
15-sept	AG Volley 20h00	Salle des Fléchettes	Nicolas
10-oct	AG Savoirs En Troc 20h00	Salle Brielle	Sandrine
A défnir	AG APE		Sandrine
A défnir	AG APEL/OGEC		Sandrine
17-nov	AG InterAmnès à 20h30	Salle des Fêtes	Nicolas
24-nov	AG Comité de Jumelage à 20h30	Salle des Fêtes	Sandrine
A défnir	AG UCEPF		
A défnir	AG Pétanque		
A défnir	La gaule entrammaise		

5. Projets en cours

- → Parcours santé connecté => Signer le devis de la société KOMPAN (33 720 € HT)
 Sur ce montant, il a été demandé 20% de subventions au Conseil départemental et 20% seront remisés par la société KOMPAN. D'autres demandes sont en cours
 - → Affichage grillagé => Les grilles sont terminées et seront livrées sous 10 jours. L'installation se fera après le WE du 16/17 septembre, date à laquelle les affiches actuelles seront retirées. Une information sera envoyée au département

6. Prochains évènements : organisation

→ Rondes mayennaises le dimanche 10 septembre : passage vers 16h15 sur la commune. 4 signaleurs (bénévoles du club de cyclisme) seront présents lors du passage de la course



- → Tournoi pétanque organisé par l'USE et vide grenier le WE du 16/17 septembre :
 - o L'USE mettra à disposition le matériel le samedi soir aux écoles
 - Stockage de la buvette : trouver une place si la cour des thermes n'est pas dispo (parking mairie, partie en herbe des thermes, parking devant l'église)

- o Repas du midi du vide grenier : emplacement à côté de l'église
- → Tournoi pétanque le dimanche 22 octobre : 1 repas est organisé par le club de pétanque mais la salle des fêtes est déjà utilisée. Possibilité de faire le repas sous le hall de l'accueil de loisirs. A discuter avec la pétanque

7. Retour sur les points de la dernière commission

- → Remplacement Anne-Béatrice le mercredi AM pour les entraînements de foot : 1 contrat CDD (4h45/semaine du 06/09/2023 au 31/03/2023) est proposé à Gabin Lecellier. Salaire pris en charge par la mairie à 100%, les frais kilométriques sont pris en charge par le foot
- → Octobre rose: Sandrine et Nathalie sont en contact avec l'association sur l'Huisserie.
 - Des décorations seront installées sur la commune le samedi 30 septembre :
 Besoin d'aide pour l'installation
 - Prendre contact avec les commerçants pour communiquer sur cet évènement et leur demander s'ils sont OK pour le promouvoir
 - o Prendre contact avec les professions libérales

8. Questions et informations diverses

- → Groupe de travail sur les critères d'attribution aux subventions : 28 septembre
- → Mise en service de l'électricité aux terrains de pétanque
- → Voir avec pétanque pour désherbage des terrains : possibilité de mettre une équipe « Argent de poche » pendant les vacances de la toussaint
- Remplacement de la porte aux anciens vestiaires du foot prévu en septembre. Peinture des locaux courant octobre par les chantiers d'insertion

Ajout à l'ordre du jour :

106-09/2023 - Objet : Convention dans le cadre de l'opération 1000 dojos - mise à disposition par la Fédération Française de Judo à la mairie d'Entrammes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une opération « mise à disposition de 1000 dojos » par la Fédération française de Judo en lien avec le plan Paris 2024. À cette occasion, elle recherche des implantations sur le territoire national.

Cette convention signée par la mairie avec la fédération permettra la mise à disposition de dojo pendant 5 ans à la collectivité. Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle sera reconduite tacitement. La commune a répondu à une sollicitation à la fin du printemps 2023.

Suite à une visite du cadre technique de la fédération de judo en Mayenne, la salle de mobilité de l'école maternelle a été retenue. Nous disposons de 80m² utiles.

La commune met à disposition la salle pour une durée de 5 ans auprès de la fédération de judo lors des périodes extrascolaires. Les « tatamis » sont fournis gratuitement. Par cet engagement, la commune se trouve également liée au club de judo de l'Huisserie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération française de Judo.

VI- Développement durable

1-Aménagement de l'ancienne carrière :

Validation de la proposition Mayenne Nature Environnement et d'une demande de devis sur les 2 actions proposées. Devis à la signature MNE et Kenzacom

Action 1 : Conception de panneaux pédagogiques en collaboration avec les 2 écoles

Action 2 : Organisation de chantiers participatifs

2-World CleanUp Day : (½ journée collecte de déchets : Pas d'opération organisée par la commission

3-Schéma Directeur d'aménagements cyclables Laval Agglo :

O Ajout d'un 4ème objectif : développer un réseau intercommunal favorisant l'intermodalité, les coopérations intercommunales ou les accès aux pôles générateurs de déplacements

Propositions à retourner à Laval Agglo pour le 30 septembre

- Validation des 2 propositions suivantes :
 - *Sécuriser la portion "Entrammes L'Huisserie"
 - *Aménager l'axe "Entrammes Laval" RN 162 et future D962

VII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

<u>3°Marchés publics ≤ 15 000 € HT</u>

Nature	Fournisseur	Montant HT
Remplacement noue zinc toiture mairie	Art et nov	1689
Valorisation ancienne carrière	MNE	9270
Dépliants/panneaux/impression	Kenzacom	2390

info ancienne carrière		
------------------------	--	--

4°Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Néant

6°Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11°Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
2023-09	28/07/2023	AD 209	Non préempté
2023-12	04/09/2023	AD 0076	Non préempté

13°Ester en justice

Néant

14°Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 € HT

11/

Néant

15°Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néan

†

IX-Questions diverses

Changement des statuts à Laval Agglomération : constat des élus communautaires, problème de gouvernance mais pas vraiment des statuts.

Il faut réinvestir les élus locaux pour revenir au sein des commissions.

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 1 septembre 2023 :

68 personnes réparties 34 hommes et 34 femmes, 55 indemnisables

Inscrits à la Banque alimentaire au 14/09/2023 : 7 foyers représentant 14 personnes

<u>Evènements</u>:

26 septembre 2023 Sur RDV	9h30-17h00 Dépistage auditif +55ans
---------------------------	-------------------------------------

<u>Prochaines réunions :</u>

21 septembre	21h00	Commission Acteurs de la Vie locale
21 septembre	20h00	CCAS
28 septembre	20h30	Critères attributions des subventions
3 octobre	20h30	Commission enfance/jeunesse/restaurant scolaire/CMJ
5 octobre	20h30	Commission Patrimoine et Voirie
12 octobre 2023	20h30	Conseil municipal
9 novembre 2023	20h30	Conseil municipal
14 décembre 2023	20h30	Conseil municipal

Levée de séance à 23h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°92-09/2023/059 - Résultat de la consultation pour les travaux de voirie chemin de la Benâtre et impasse des Lavandières

Délibération n°93-09/2023/060 - Opération Héritage Mayenne 2024

Délibération n°94-09/2023/060 - Orange - sélection deuxième lot de fermeture du réseau cuivre

Délibération n° 95-09/2023/060 - Droit préemption zone UA3+

Délibération n°96-09/2023/060 - Travaux rénovation de l'ancien presbytère - Avenants 1, 2, 3 et 4 pour le lot 1 Démolition-Gros-oeuvre

Délibération n°97-09/2023/060 - Vidéo-protection - devis complémentaire ERS

Délibération n °98-09/2023/060 - Renouvellement des conventions temporaires d'exploitation et d'entretien de la réserve foncière communale

Délibération n °98-09/2023/060 - Renouvellement des conventions temporaires d'exploitation et d'entretien de la réserve foncière communale

Délibération n°99-09/2023/061 - Contentieux SMABTP / CHABRUN toiture de la salle des sports -Transaction

Délibération n°100-09/2023/061 - Location salle des fêtes du 19 et 20 août 2023 : non application du forfait ménage dans le prix de la location

Délibération n°101-09/2023/062 - Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel

Délibération n°102-09/2023/062 - Mandat spécial au maire - Congrès des maires de France 2023

Délibération n $^\circ$ 103-09/2023/063 - Demande de subvention auprès de la CAF pour la réalisation d'un parcours de santé connecté sur Entrammes

Délibération n°104 -09/2023/063 - Création d'un poste d'adjoint technique au service technique à compter du $1^{\rm er}$ décembre 2023

Délibération n°105-09/2023/063 - Création d'un tarif goûter pour la maison des jeunes

Délibération n°106-09/2023/065 - Convention dans le cadre de l'opération 1000 dojos - mise à disposition par la Fédération Française de Judo à la mairie d'Entrammes

Séance du 14 septembre 2023 Délibérations prises de n°92 à 106 /2023

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DENEUX	Valérie	
PERIN ACKER	Nathalie		BURGEVIN	Nicolas	
BREARD	Nicolas	Excusé	EPINARD	Céline	Absente
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Absent	LECOMPTE	Frédéric	Absent
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain	Excusé	МАНОТ	Jean-Luc	